

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 octobre 2011

Présents : Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Sylvie DALLOZ, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2011.

Point 2 : Examen d'une offre bancaire.

Point 3 : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Point 4 : Classement définitif après enquête publique des voiries et dépendances du lotissement des Genévriers.

Point 5 : Programme d'Eclairage Public 2011 avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

5.1 : Eclairage Public de la place de l'Ecole

5.2 : Eclairage Public de la rue de la Fontaine et du Parvis de l'Eglise

Point 6 : Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF 2011.

Point 7 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65).

Point 8 : Dossier subvention « Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès ».

Point 9 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures 30

Point 1

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2011**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2011.

Point 2

- **Examen d'une offre bancaire**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, il avait été décidé d'un ensemble de décisions permettant d'augmenter la capacité financière de la Commune pour la réalisation future des travaux d'aménagement du Cœur du Village et de Sécurisation de ses Accès par le rééchelonnement de 3 emprunts et, que dans ce cadre après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal avaient décidé, à l'unanimité :

- d'une part, de retenir l'offre correspondant au rééchelonnement d'un montant de 584 525 € sur 25 ans au taux de 3,82 %, représentant une annuité de 36 708 €,
- d'autre part, de retenir l'offre d'emprunt d'un montant de 808 000 € sur 25 ans au taux de 3,82 %, représentant une annuité de 50 742,32 €,
- enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail une nouvelle offre du Crédit Agricole, le déblocage de la précédente n'ayant pas été rendu nécessaire, compte tenu de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de retenir l'offre d'emprunt d'un montant de 808 000 € sur 25 ans au taux de 3,76 %, représentant une annuité de 50 417,96 €,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

Point 3

- **Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire présente dans le détail la convention de servitude avec le Service Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées et, dans le cadre de sa régularisation par acte authentique, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à la signer.

Accord du Conseil Municipal.

Point 4

- **Classement définitif après enquête publique des voiries et dépendances du lotissement des Genévriers**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 30 juin 2010, il avait été décidé, concernant l'intégration dans le Domaine Public communal des voiries et dépendances du lotissement des Genévriers, à l'unanimité :

- d'une part, d'accepter le principe d'étudier le transfert des parcelles section AA n°307, 308 et 309,
- d'autre part, de confier l'étude et la préparation du dossier d'enquête publique à la D.D.T, Unité Territoriale du Pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre,
- et enfin, de mandater Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal du déroulement de la procédure, présente le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et donne lecture du constat de réalisation conforme, établi par Monsieur Alain GENTA de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées valant levée des réserves de l'Enquête Publique en date du 23 septembre 2010, permettant le classement définitif des voiries et dépendances du lotissement des Genévriers dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de l'intégration dans le Domaine Public communal des voiries et dépendances du lotissement des Genévriers.

Point 5

- **Programme d'Eclairage Public 2011 avec le Syndicat Départemental des Hautes-Pyrénées**

➔ **5.1 : Eclairage Public « Place de l'Ecole »**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme d'Eclairage Public 2011, avec pour objet l'éclairage de la « Place de l'Ecole ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 14 352.00 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA 2 352.00 €
- fonds libres 12 000.00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 12 000.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

➔ **5.2 : Eclairage Public de la « Rue de la Fontaine » et du « Parvis de l'Eglise »**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme d'Eclairage Public 2011, avec pour objet l'éclairage de la « Rue de la Fontaine » et du « Parvis de l'Eglise ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 35 880.00 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA 5 880.00 €
- fonds libres 22 500.00 €
- participation S.D.E. 7 500.00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 22 500.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Point 6

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF 2011**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 12 239 mètres.

Monsieur Francis BRIULET précise également que, pour l'année 2011, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 571,88 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 571,88 € pour la redevance 2011.

Point 7

- **Adhésion à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65).

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Agence est créée sous forme d'un établissement public et a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique ou financier.

A cette fin, elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette Agence est fixé au Conseil Général des Hautes-Pyrénées – 6 rue Gaston Manent 65 000 TARBES.

Cet établissement public est cogéré par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et les Maires et Présidents d'EPCI adhérant à l'Agence. Les statuts de l'Agence assurent une représentation paritaire entre les Conseillers généraux et les Maires et Présidents d'EPCI siégeant au sein des instances délibératives de l'Agence.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur compétent puis règlement de la cotisation à l'Agence. L'adhésion à l'Agence et par là même, l'accès à ses services font l'objet du paiement par la collectivité adhérente d'une participation pour services rendus dont le montant et les modalités de calcul seront définis par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion.

L'Agence sera créée lors de l'Assemblée constitutive qui réunira les Conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale et les Maires et Présidents des communes et EPCI ayant adhéres à cette date.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer durablement aux côtés du Conseil Général à l'ADAC, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) dès sa création et pour ce faire :

- **d'une part, d'approuver les statuts de l'Agence tels qu'adoptés par le Conseil Général le 10 décembre 2010,**
- **d'autre part, de s'engager à verser à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) la participation pour services rendus par l'Agence dont le montant et les modalités de calculs seront définis par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion,**
- **enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.**

Point 8

- Dossier subvention « Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la commune a présenté à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes dans la Convention Territoriale de Développement du Grand Tarbes 2009-2013, les travaux d'aménagement du cœur de village et la sécurisation des accès.

Le coût de cette opération s'élève à 1 688 144,90 € H.T et, est scindée en quatre tranches :

- La tranche ferme (TF) concernant l'aménagement du centre du village, s'élève à 940 716,60 € H.T.
- La tranche conditionnelle 1 (TC1) concernant l'aménagement de la RD 935 sud, s'élève à 439 892,50 € H.T.
- La tranche conditionnelle 2 (TC2) concernant l'aménagement de la place du Béziau au quartier nord, s'élève à 131 383 € H.T.
- Et enfin, la tranche conditionnelle 3 (TC3) concernant la réalisation d'un carrefour giratoire au carrefour de la Poste (RD 935/RD 92), s'élève à 176 152,80 € H.T.

La tranche ferme a été inscrite à l'année 2 (2010) de la Convention Territoriale de Développement.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	55 000,00 €
Conseil Régional	40 000,00 €
Conseil Général (Politiques Territoriales)	55 000,00 €
Conseil Général (Direction des Routes et Transports)	94 481,60 €
(sur la totalité de l'opération)	
Commune de Laloubère	726 235,00 €

La tranche conditionnelle 1 (439 892,50 € H.T.) est inscrite à l'année 3 (2011) de la Convention Territoriale de Développement.

Elle est scindée en deux parties :

- la première concerne les aménagements de la RD 935, pour un montant de 297 718,80 € H.T.
- la seconde concerne les aménagements de voies mode doux sur la RD 935, pour un montant de 142 173,70 € H.T. (coût éligible : 115 326 € H.T.).

Aménagement cœur de village :

Etat	80 000,00 €
Conseil Général Hautes-Pyrénées	20 000,00 €
Commune de Laloubère	197 718,80 €

Aménagement voies mode doux sur la RD 935 :

Conseil Régional Midi-Pyrénées	19 534,00 €
Conseil Général Hautes-Pyrénées	19 534,00 €
Le Grand Tarbes	19 534,00 €
Commune de Laloubère	83 571,70 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le plan de financement pour la Tranche Conditionnelle 1,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Point 9

- Questions diverses

➔ Extension du réseau électrique en souterrain

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente dans le détail le coût estimatif des travaux d'extension du réseau public BTA 230/400 V, adressé par le service d'Ingénierie des Réseaux d'Electricité de France dans le cadre de la délivrance de 2 permis de construire et d'une déclaration préalable.

Au titre de la loi sur la modernisation de l'économie du 4 août 2008, Monsieur Bernard CAZAUX précise qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération pour autoriser l'extension du réseau, à la charge du pétitionnaire, selon les modalités suivantes, à savoir :

Pétitionnaire	Document urbanisme	Répartition		
		Coût total estimé	Coût à la charge du pétitionnaire	Participation SDE
M. Nicolas CAZAUX	PC n°065 251 10 J0016, en date du 28 janvier 2011	5 085 €	1 132 €	3 953 €
Melle Célia LARRÉ	PC n°065 251 11 J0012, en date du 6 octobre 2011	10 600 €	5 400 €	5 200 €
M. Fabrice ANGOT	DP n°065 251 10 J0019, en date du 9 décembre 2010	9 699 €	4 499 €	5 200 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées à réaliser les travaux d'extension du réseau électrique en souterrain, selon les modalités présentées.

➡ **Audition du 4 octobre 2011 avec Monsieur Jean BARICOS, Président de la Commission d'Enquête du SCoT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, le 4 octobre dernier, à sa demande, Monsieur Jean BARICOS, Président de la Commission d'Enquête du SCoT, en présence de Monsieur Bernard CAZAUX, Maire-Adjoint à l'Urbanisme.

Monsieur le Maire retrace dans le détail le contenu des échanges, et un large débat s'instaure au cours duquel l'ensemble des Membres du Conseil Municipal intervient tour à tour.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, tout en s'accordant pour reconnaître la nécessité de disposer d'un tel document indispensable à une vision prospective, mandatent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire connaître à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SCoT, par la voie d'une délibération, les observations principales que le document soumis à enquête appelle de leur part, à savoir :

- **d'une part, en ce qui concerne le périmètre retenu dans le projet de SCoT, au regard des évolutions à attendre dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal,**
- **d'autre part, pour ce qui touche les questions d'urbanisme commercial dont le volet Commerce devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie,**
- **et enfin, la difficulté à appliquer les dispositions prévues dans le SCoT, notamment sur Laloubère, concernant la volonté que soit reprise sur les zones déjà autorisées à l'urbanisation, la même surface que celles qui seraient ouvertes.**

➡ **Adhésion à l'Association Observatoire du Frelon Asiatique en Hautes-Pyrénées**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Yves DE GINESTET donne lecture du projet de statuts de l'Association Observatoire du Frelon Asiatique en Hautes-Pyrénées, étant précisé notamment que la cotisation annuelle est fixée à 10 Euros.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adhérer à cette Association.

➡ **Cession d'un véhicule communal**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une décision en Bureau, il a été envisagé que la Commune se sépare de la FIAT PUNTO, immatriculée 867 RL 65, mise en circulation le 17 mars 1998, utilisée pour le portage des repas de la cantine, son usage n'étant plus nécessaire.

Pour ce faire, Monsieur Francis BRIULET précise que la priorité a été donnée pour le rachat au personnel communal, étant précisé que le prix de vente serait fixé au montant du

contrôle technique, charge pour l'acheteur de lever les réserves éventuelles, et qu'en cas de l'intérêt de plusieurs agents, un tirage au sort serait effectué.

Monsieur Francis BRIULET informe que Mesdames HUGOUNET, DOMENGES et Messieurs PUJO et CORDOBA ont manifesté leur souhait d'acquérir le véhicule, et qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Après tirage au sort désignant Madame Ingrid DOMENGES, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le véhicule en question serait cédé dans ces conditions à l'intéressée.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -